

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 15
Votants : 50
Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS autorisant le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sur la commune de Lachapelle sous Aubenas

Le Président indique que ENEDIS a saisi la CCBA afin d'obtenir une servitude autorisant le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sur les parcelles cadastrées section B n° 89, 1285, 1358, 1289 et 1333 à usage de voirie «et de chemin piétons, sises chemin des Traverses à Lachapelle sous Aubenas. Les travaux consistent à l'enfouissement de la ligne aérienne existante depuis le transformateur électrique situé sur le terrain où est implantée la pépinière d'entreprise par l'utilisation d'un fourreau existant en attente sous la chaussée pour rejoindre le chemin piétonnier commençant le long du CDG 07 qui se poursuit devant la crèche du Vinobre. Enedis s'engage à remettre en état les chaussées et chemins empruntés, en revanche aucune indemnité n'est prévue.

La servitude s'entend par une canalisation souterraine d'une longueur de 220 mètres environ sur une bande de 3 mètres de large, ainsi que ses accessoires.

La servitude est demandée à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sur les parcelles cadastrées section B n° 89, 1285, 1358, 1289 et 1333, sises chemin des Traverses à Lachapelle sous Aubenas, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De demander que la servitude soit publiée au service de publicité foncière de Privas par acte notarié aux frais exclusif d'Enedis,
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude, l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes,

Il rappelle qu'une demande de permission de voirie préalable au commencement des travaux sera nécessaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET

